



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

SALLE LUCIEN MARTIN - EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	12
Représentés	8
Excusés	0
Absents (e)	3
Votants	20

L'an deux mille vingt et quatre et le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, première Adjointe, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, EPAMINONDAS Jimmy, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean Louis LEPIAN a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame Claudine BOUNOIR a donné pouvoir à Madame Solange FEUILLET, Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Alain SANCHEZ a donné pouvoir à Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Madame Christine COUDERC, Madame Marlène MARINI a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

ABSENTS :

Monsieur Serge PAULEAU, Monsieur Laurent PEIRONE et Madame Emilie JARILLOT.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Madame Jocelyne VALLET, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est approuvé à l'unanimité.

1. ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13. En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

Vu l'exposé et considérant l'intérêt pour la commune de Plan d'Orgon d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.
- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le Maire à la signer.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pièce jointe n°1 :

Convention

Adoptée à l'unanimité

2. DELIBERATION SPECIFIQUE A L'ARTICLE « FETE ET CEREMONIE – 6232 ».

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été prise le 18 décembre 2023 afin de permettre l'affectation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il a été proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Les animations et spectacles pour les seniors
- Les frais des repas annuels des agents municipaux
- Les frais de repas lors des élections municipales, départementales, régionales ou nationales ainsi que les européennes,
- Les frais de repas et de restaurants lorsque le maire ou un membre de son conseil municipal invite d'autres élus ou personnalités,

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Le règlement des factures auprès de sociétés ou troupes de spectacles à l'occasion de concerts, spectacles, prestations, lorsque ces derniers font l'objet d'une gratuité pour les spectateurs.
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés,

La délibération 67/2023 limitait l'affectation des dépenses au compte 6232 pour l'exercice en 2023. Il est donc nécessaire de renouveler l'affectation de ces dépenses pour l'exercice budgétaire actuel et pour les exercices budgétaires à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser les dépenses ci-dessus à affecter au compte 6232 pour les fêtes et cérémonies du budget principal de la commune et pour les crédits ouverts pour l'exercice 2024 et jusqu'à la fin du mandat municipal.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT INTERCOMMUNAL DE LOGEMENTS SOCIAUX AUX COMMUNES.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

L'objet de la présente convention est d'une part d'entériner la gestion de proximité et les pratiques des communes qui, historiquement, maîtrisent la gestion du logement social implanté sur leur territoire, et d'autre part, de définir les modalités permettant au service Habitat de la Terre de Provence de conserver une entière visibilité sur la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés par l'EPCI ;

La convention porte sur la gestion de la demande et des mises à disposition des logements sociaux voir article 1 de la convention annexée,

L'Article 2 indique que la commune devra représentée Terre de Provence Agglomération lors des Commissions d'Attribution des logements sociaux par les bailleurs (CALEOL).

L'article 3 stipule que la Commune devra instruire et attribuer les logements réservés à Terre de Provence selon les objectifs assignés par les lois ALUR, Egalité-citoyenneté et ELAN sur l'accès aux ménages défavorisés et la mixité sociales suivant les quotas prévus par les lois précitées.

La Commune s'engage également à tenir informée Terre de Provence Agglomération par l'intermédiaire du service Habitat des résultats de la CALEOL où seront examinés les logements relevant du contingent intercommunal.

La Commune adressa chaque année avant le 31 mars au service Habitat de Terre de Provence agglomération les bilans annuels de l'état de la demande et des attributions de logements de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De vouloir s'engager dans ce partenariat relatif à la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération Terre de Provence
De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe annexée.

Pièce jointe n°2 :

Convention

Adoptée à l'unanimité

4. APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles, de la communauté de communes Terres de Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux et des Alpilles.

Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

En contribuant au financement du fonds de solidarité pour le logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2023, sur les communes hors métropole, 901 aides financières individuelles dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement ainsi que dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau pour un montant de 426 905 €.

Pour une dépense totale de 6 851 691 € sur l'ensemble du département, elle a permis d'accorder 2 069 mesures individuelles d'accompagnement social et 1904 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui comprend une offre d'une trentaine de logements par an.

En 2024, cette contribution permettra de consolider le dispositif des aides financières prévues dans le cadre du règlement intérieur du FSL. De plus, suite au transfert de compétence des aides financières individuelles à la Métropole, il a été mis en évidence que la dépense relative à l'accompagnement social lié au logement représentait 49 % du budget du FSL sur le territoire départemental. Aussi, il a été proposé et voté de ne pas augmenter le coût global de la participation des communes mais d'affecter leur participation à taux égal, pour chacune des collectivités, au regard de leur compétence, soit 0.30 € par habitant pour les communes du territoire hors métropole.

Ces modalités ont été fixées par délibération du département n° 113 du 23 juillet 2004 et réactualisées par délibération n° 2 du 14 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De participer au financement du FSL pour l'année 2024 au taux de 0,30€ par habitant soit pour 3 602 habitants. (Au 1^{er} janvier 2024, la population totale de PLAN d'ORGON était selon l'INSEE de 3 602 habitants.)

D'Approuver le montant de cette participation soit 1 080,60 € arrondie à hauteur **de 1 081.00 Euros.**

Adoptée à l'unanimité

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PLAN D'ORGON POUR LA DESIGNATION DU REFERENT TOURISME.

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER

La loi NOTRe prévoit un transfert de plein droit de la compétence obligatoire en matière de « *promotion tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » aux communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres (cf. art. L5216-5 art. L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : CGCT).

Dans ce contexte, Terre de Provence Agglomération a créé un Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

Le siège de cet OTI est placé depuis le 1^{er} janvier 2023 au siège de l'EPCI à Eyragues et assure l'accueil touristique physique en partie au travers des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) présents sur les communes.

Un travail de concertation a été mené en 2023 par Provence Tourisme sur un diagnostic de l'organisation touristique actuelle avec l'objectif de définir une organisation de l'accueil touristique sur le territoire. Le rendu de cette phase de diagnostic a été réalisé par Provence Tourisme auprès du Conseil d'Exploitation de l'OTI le 19 mars dernier, puis présenté lors de la commission tourisme du 2 avril 2024.

La mise en conformité de l'organisation de l'OTI vis-à-vis des obligations réglementaires implique la signature d'une convention entre chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Cette convention permet de valider une nouvelle méthodologie de travail harmonisée et efficiente. Elle encadre la relation entre l'OTI Terre de Provence et les communes de l'intercommunalité, en matière d'accueil touristique.

La convention ne comporte pas de compensation financière pour le temps consacré par les agents des communes aux missions énoncées, considérant l'absence de retenue effectuée sur l'attribution de compensation au moment du transfert de l'accueil touristique.

L'objet de la convention qui va lier la Commune à Terre de Provence Agglomération est le respect des missions tourisme édictées par le code du Tourisme : **l'accueil** (le personnel, les lieux), **l'information** (communication et digital), **la promotion, la coordination des acteurs locaux**.

La commune s'engage à :

- Désigner un référent technicien en lien avec l'OTI pour collecter et faire remonter :

A minima, les animations et l'évènementiel de la commune

Dans la mesure du possible : l'évolution de l'offre touristique (restauration hébergement...) de la commune.

- Communication et digital :

Le site Internet de la commune fait de la promotion du tourisme :

- Soit : le site Internet dispose d'une partie tourisme avec au minimum un lien vers le site Internet de l'OTI (www.myterredeprovence.fr)
- Soit : le site Internet est connecté directement à Apidae via un module qui diffuse l'offre touristique en temps réel. Outil gratuit pour la commune, mis à disposition via l'abonnement annuel OTI Terre de Provence. Permet l'affichage actualisé et complet de l'offre saisie par l'OTI : évènements, hébergements restauration, sites à visiter...

- Les posts touristiques réalisés sur les réseaux sociaux de la commune mentionnent l'hashtag : **#TerredeProvenceTourisme**

- ✎ *Facultatif : la commune relaye sur ses pages réseaux les publications de l'OTI qui concernent l'ensemble du territoire.*
- ✎ *Facultatif : le référent participe aux ateliers de travail, point d'étape, bilans, lorsque ceux-ci concernent l'ensemble des techniciens.*

En réciprocité Terre de Provence s'engage à fournir des éléments (expertise, outils, formations...) nécessaires à la réalisation des engagements de la commune :

1 Lien avec le référent tourisme :

Le référent est en lien étroit avec l'OTI et est associé et informé des actions de promotion et de communication. Il est sollicité pour faire remonter les animations ou l'offre touristique de la commune.

- ✎ *Facultatif si la commune le souhaite : Accompagnement et formation du référent pour qu'il puisse saisir directement les informations de la commune (uniquement) dans la base de données touristique Apidae.*

2- Communication et digital :

- Produit une documentation touristique complète valorisant le territoire Terre de Provence, à partir des informations données par le référent, et la diffuse largement sur tous les supports de communication et promotion dont elle dispose.
- Met en ligne sur son site web la totalité de l'offre touristique des 13 communes
- Propose sur son site Internet une page dédiée à chaque commune qui affiche l'offre touristique.
- Met à disposition gratuitement des modules web (via Apidae) pour l'affichage de l'offre (agenda, hébergement, restaurant...) directement sur le site de la commune.
- Mentionne les hashtags (#) de chaque commune sur les posts les concernant.
- Invite les référents à participer aux ateliers de travail, point d'étape, bilans, lorsque ceux-ci concernent l'ensemble des techniciens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De se prononcer sur la signature de la convention fixant les critères d'organisation permettant la désignation d'un référent tourisme au sein du personnel communal,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pièce jointe n°3 :
Convention

Adoptée à l'unanimité

6. MODIFICATION DES STATUTS : LEUR MODERNISATION, LA GOUVERNANCE, LE MODE DE CONTRIBUTION ET EXTENSION PERIMETRE SIVU – INTEGRATION COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES AU SEIN DU SIVU RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES ALPILLES MONTAGNETTE.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

L'article 27 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 repris par l'article L5211-39-2 du CGCT, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés.

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Le dossier étant piloté par le SIVU, il s'agit d'avoir recours à l'article L 5211-18 de l'alinéa 2 du CGCT (extension de périmètre à l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI)

Il convient donc d'élaborer une étude d'incidences dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211- 18-2 et D5211-18-3 du CGCT, qui sera :

- Proposée à l'approbation du comité syndical d'une part ;

Soumis à l'avis de chacune des communes membres d'autre part. Pour celles ayant déjà délibéré, elles devront donc à nouveau se prononcer sur l'adhésion et la modification statutaire.

La procédure d'adhésion/modification statutaire doit recueillir l'avis favorable de la majorité des communes membres et de la commune Maussane les Alpilles pour déboucher sur la prise d'un arrêté d'extension de périmètre et de modification statutaire pour le 1er juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'étudier l'étude d'impact sur le fonctionnement du SIVU dans le cadre de l'intégration de la commune de Maussane les Alpilles et de valider son intégration au regard des incidences présentée.

De valider la modification des Statuts du SIVU au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire de Maussane les Alpilles,

De valider le mode de contribution,

De valider la nouvelle gouvernance,

De Valider leur modernisation.

Adoptée à l'unanimité

7. ADHESION AU PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2023-2028. (PACTE)

Rapporteur : Madame Solange FEUILLET

Par délibération n°210 du 8 décembre 2023, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a approuvé la mise en place de la démarche le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) ;

Considérant que la commune de Plan d'Orgon mène des actions et renforce ses efforts en faveur de la transition écologique ;

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a lancé le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique qui lui permettra d'investir massivement (100 millions d'euros chaque année) aux côtés des communes pour financer des projets concrets et innovants à travers 6 engagements forts :

- Réduire notre consommation et produire notre propre énergie,
- Restaurer le cycle de l'eau et préserver la ressource,
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur,
- Préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité,
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission,
- Restaurer le lien « Homme-nature ».

Considérant que la Commune de Plan d'Orgon souhaite rejoindre le Département des Bouches-du-Rhône et s'engager à ses côtés pour construire un territoire plus sobre et respectueux du vivant et équitable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Adhérer au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique -PACTE 2023-2028,
D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement pour le Plan d'accélération pour la Transition Ecologique.

Pièce jointe n°4 :

Charte d'engagement

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 18h20.

La secrétaire de séance,

Serge CURNIER



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

